

INSTITUTIONS

ÉLECTION DE 6 ADMINISTRATEURS DU FONDS D'ÉQUIPEMENT COMMUNAL PAR LES CONSEILLERS ADMINISTRATIFS, MAIRES ET ADJOINTS DES COMMUNES DU CANTON

- La date de l'élection de 6 administrateurs du fonds d'équipement communal est fixée au lundi 24 septembre 2007, soit:
 - 2 maires ou conseillers administratifs ou adjoints des communes situées sur la rive droite du lac et du Rhône, désignés par les conseillers administratifs, les maires et adjoints de ces communes;
 - 2 maires ou conseillers administratifs ou adjoints des communes situées entre Arve et lac, désignés par les conseillers administratifs, les maires et adjoints de ces communes;
 - 2 maires ou conseillers administratifs ou adjoints des communes situées entre Arve et Rhône, désignés par les conseillers administratifs, les maires et adjoints de ces communes.
- Les candidats, même s'il s'agit de membres rééligibles, doivent s'inscrire au service des votations et élections, 25, route des Acacias, au plus tard le lundi 10 septembre 2007, à 12 h. Les candidats doivent être domiciliés dans l'une des communes de la circonscription pour laquelle ils se présentent.
- Le dépouillement aura lieu le mercredi 26 septembre, dès 10 h, au service des votations et élections, 25, route des Acacias, par les soins d'un bureau de dépouillement dont les membres seront désignés par le Conseil d'Etat.
- L'élection sera tacite si, dans une circonscription, le nombre des candidats ne dépasse pas celui des membres à élire.

ÉLECTION D'UN MEMBRE ÉLU PAR LE PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTÉGRATION (EPI) AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'INTÉGRATION

- La date de l'élection, selon le système majoritaire, d'un membre élu par le personnel des Etablissements publics pour l'intégration (EPI) au conseil d'administration des Etablissements publics pour l'intégration, est fixée au **mercredi 24 octobre 2007**, sous réserve d'une élection tacite.
- Les candidats doivent s'inscrire. Ne peuvent être candidats et ont le droit de vote que les membres du personnel qui, au 31 décembre de l'année qui précède l'élection, ont accompli sans discontinuer

leur période probatoire et qui doivent au moins la moitié de leur temps à leur fonction.

- Le dépôt des listes de candidats doit être fait, en mains propres, au service des votations et élections, 25, route des Acacias, 1227 Les Acacias, au plus tard le **28 septembre 2007 à 12 h**. Le service des votations et élections tient à la disposition des groupements intéressés les formulaires spéciales pour le dépôt des listes. Une même personne ne peut signer qu'une liste et ne peut retirer sa candidature après dépôt de la liste.
- Le Département de la solidarité et de l'emploi procède à l'impression des bulletins.
- Cette élection a lieu exclusivement par correspondance.
- En cas d'élection ouverte, le dépouillement des bulletins aura lieu le vendredi 26 octobre 2007 à 9 h au service des votations et élections.

LANCÉMENT D'UNE INITIATIVE (*)

Le comité d'initiative «Accueil continu des élèves» a informé le Conseil d'Etat de son intention de lancer une initiative populaire cantonale constitutionnelle intitulée

Initiative populaire cantonale

«Accueil continu des élèves»

Les citoyens soussignés, électeurs et électrices du canton de Genève, en application de l'article 65a de la constitution de la République et canton de Genève du 24 mai 1847, et des articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative modifiant la constitution:

La constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, est modifiée comme suit:

Article 10A

Accueil à journée continue (nouveau)

Pendant toute la durée de la scolarité obligatoire, tous les enfants suivant leur scolarité dans l'enseignement public et dont les parents exercent une activité lucrative ou suivent une formation professionnelle intensive peuvent bénéficier d'un accueil continu garanti, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h.

L'accueil à journée continue est une tâche conjointe du canton et des communes, qui collaborent étroitement avec le tissu associatif pour son accomplissement.

L'accueil à journée continue implique:

- dès 7 h 30 et jusqu'au début des cours, la surveillance des préaux d'école pour garantir la sécurité des enfants;
- le restaurant scolaires proposant des menus équilibrés et sains durant la pause de midi;
- durant la pause de midi, ainsi qu'après les cours et jusqu'à 18 h, une offre tenant compte des besoins

pédagogiques, artistiques et sportifs des enfants.

Une partie de cet accueil peut être confiée à des associations privées à but non lucratif dont les activités sont soumises à l'approbation du Département de l'instruction publique, qui s'assure de son adéquation avec l'âge des enfants et avec le caractère laïc et apolitique de l'école publique.

Article 10 B (nouveau numéro d'article pour l'article 10A actuel)
Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

(*) Echéance du délai de récolte des signatures: 2 janvier 2008.

SERVICE DES AUTOMOBILES ET DE LA NAVIGATION

NOTIFICATION PAR PUBLICATION

En application de l'article 46, alinéa 4, de la loi sur la procédure administrative, les personnes suivantes, sans domicile connu, sont invitées à se présenter auprès du service des automobiles et de la navigation, 86, route de Veyrier, 1227 Carouge, pour prendre connaissance d'une décision les concernant:

Luis Araujo, né le 20 juillet 1982; Danielle Baratta, née le 2 mai 1969; Dorothee Solange Joëlle Boivin, née le 4 juin 1975; Kaddour Rafik Bouhadouza, né le 4 novembre 1978; Atman Bouzit, né le 5 octobre 1983; Ahmed Chehab, né le 1er mars 1974; Carlos Manuel Correia Antunes, né le 16 septembre 1979; Michael Andrew Croft, né le 8 janvier 1969; Kleberton Da Silva Rocha, né le 13 janvier 1972; Davina De Camillis, née le 15 septembre 1986; Julien Drayer, né le 1er décembre 1981; John Duinmajaer, né le 2 mai 1973; Kamal Abdula El Harari, né le 31 décembre 1968; Séverine Grenard, née le 15 décembre 1968; Saada Hiadri, né le 8 septembre 1965; Sandra Hofmann, née le 14 novembre 1968; Arton Hoxha, né le 10 juillet 1978; Ismail Deniz Kildiran, né le 4 juillet 1977; Vincent Labedan, né le 15 février 1975; Pascal Lachat, né le 31 mai 1958; Abdelhak Lekmassi, né le 17 octobre 1957; Laurent Marche, né le 24 mars 1969; Issa Matta, né le 28 janvier 1971; Camelia Maximov, dernier domicile connu: 23, rue Dubrogei, Tulcea Judet, Roumanie; Mirsada Mehic, née le 29 août 1987; Pierre-Alain Metger, né le 23 avril 1985; Martine Moeller, née le 13 octobre 1956; Sébastien Monney, né le 2 mai 1981; Ignazio Morici, né le 12 avril 1984; Yannick Moussier, né le 27 septembre 1988; Mohamed Ridha Ouena, né le 21 juin 1956; Akif Tabet Ozdilek, né le 27 mars 1951; Jean-Michel Pichot, né le 13 décembre 1965; Alexandre Pires Torres, né le 11 juin 1972; Elena Prado, née le 24 février 1971; Coatas Prodromou, né le 31 octobre 1966; Bruno Puchol, né le 17 décembre 1964; Jose Luis Rodriguez Rivetiro, né

le 22 juin 1980; Séverine Schnegg, née le 2 mai 1979; Nathalie Socquet Juglard, née le 31 mars 1967; Soko Systems Sarl, dernier domicile connu: 36, route de Puplinge, 1241 Puplinge; Georgios Stefanou, né le 21 août 1975; Nigel Stephenson, né le 15 septembre 1979; Alexandre Vidal, né le 16 avril 1966; Vif Editions et Formations SA, dernier domicile connu: 48, chemin de Grange-Canal, 1224 Chêne-Bougeries; Caroline Viqueret, née le 6 juillet 1979.

Décompte à retirer auprès du service comptabilité.
Alexis Bailo, né le 10 janvier 1982; Alain Bertschy, né le 19 juillet 1966; Iader Carloni, né le 10 avril 1943; Sarah Gantner, née le 2 juin 1979; Handelszeitung Fachverlag AG; Patricia Huni Pépin, née le 7 juillet 1956; Gérard Labouriaux dit Laboureau, né le 31 décembre 1950; Mirsada Mehic, née le 29 août 1987; America Miguez Garcia, née le 11 septembre 1964; Thomas Perrot, né le 29 septembre 1967; Fabrice Ravy, né le 2 septembre 1968; Alexandre Vidal, né le 16 avril 1966.

Déclaration à retirer auprès du service contentieux.

Marco Goncalves Dias, né le 23 décembre 1983; El Rali Boujarda, né le 21 octobre 1974; Bernard Barbier, né le 22 avril 1959; Alexandre Pauthier, né le 31 décembre 1973; Gilbert Viennot, né le 25 novembre 1961; Sandrine Tainturier Corbanie, née le 28 décembre 1971; Ahmed Chehab, né le 1er mars 1974; Sardor Matchanov, né le 2 février 1988; Sylvain Roethlisberger, né le 4 mai 1970; Rachid Serhani, né le 21 septembre 1962; Gianrico Gualtieri, né le 10 février 1962.

Déclaration à retirer auprès du service juridique.

Jane M. Clarke, née le 8 avril 1967; Michael Joe Williams, né le 31 mai 1973; Nadia Dahaoui, née le 11 septembre 1969; José Manuel Torres, né le 18 août 1963.

Déclaration à retirer auprès du service technique.

Les délais procéduraux ne sont ni prolongés ni suspendus par la présente publication.

MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

Le Conseil d'Etat attire l'attention des intéressés sur l'importance des dispositions fédérales concernant la main-d'œuvre étrangère.

Assurance d'autorisation de séjour

1. Les demandes d'autorisation de séjour pour prise d'emploi doivent être présentées à l'office cantonal de la population avant l'arrivée des travailleurs, ceux-ci ne pouvant entrer en Suisse pour y travailler que munis d'une assurance d'autorisation de séjour ou d'un visa d'entrée pour prise d'emploi.

2. Les ressortissants français et liechtensteinois sont, à titre exceptionnel, exemptés de cette obligation.

Durée du travail

3. L'étranger, qui doit donc être titulaire d'une assurance d'autorisation de séjour ou d'un visa d'entrée pour prise d'emploi, doit en outre se présenter personnellement à l'office cantonal de la population avant de prendre un emploi.

4. L'employeur ne peut utiliser les services d'un étranger qu'à la condition d'être en possession d'une autorisation expresse de l'office cantonal de la population.

Sanctions

5. Une amende pouvant s'élever à 5000 F sera infligée à tout employeur

qui occupera un travailleur étranger contrairement aux dispositions ci-dessus.

6. L'étranger qui aura cherché du travail ou travaillé contrairement aux dispositions ci-dessus sera tenu de quitter la Suisse.

Le Conseil d'Etat rappelle que les dispositions de l'article 23 de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, du 26 mars 1931, prévoient que peuvent être punis d'emprisonnement jusqu'à six mois et d'une amende de dix mille francs au plus: «Celui qui entre ou qui réside en Suisse illégalement et celui qui, en Suisse ou à l'étranger, facilite ou aide à préparer une entrée ou une sortie illégale ou un séjour illégal.» En outre, «celui qui, pour se procurer ou procurer à un tiers un enrichissement illégitime, aura facilité ou aidé à préparer l'entrée ou le séjour illégal d'un étranger dans le pays, sera puni de l'emprisonnement et de l'amende jusqu'à 100 000 F.»

RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Département des institutions rappelle que toute manifestation ou réunion de personnes sur la voie publique doit être autorisée par son secrétaire général (case postale 3962, 1211 Genève 3, tél. 022 327 21 06, fax 022 327 06 00) et que le défaut de cette autorisation est passible des peines de police (arrêts jusqu'à trois jours ou/et amende jusqu'à 2000 F). En outre, l'occupation de tout domaine public doit aussi être autorisée par la collectivité publique qui en assure la gestion (pour la Ville de Genève: service des agents de ville et du domaine public, case postale 3737, 1211 Genève 3, tél. 022 418 61 00, fax 022 418 61 01) et l'autorisation du service des autorisations et patentes (42-44, avenue du Cardinal-Mermillod, 1227 Carouge, tél. 022 308 52 00, fax 022 308 52 52) doit également être obtenue s'agissant de l'organisation d'une manifestation revêtant un caractère de divertissement public (bal, concert, etc.) ou d'une tombola, de la diffusion de films ou de l'exploitation d'une buvette.

CONDUCTEURS ATTENTION AUX PIÉTONS!

Pour une meilleure compréhension entre usagers de la route, il est rappelé aux conducteurs qu'ils doivent:

- faciliter aux piétons la traversée de la chaussée;
 - circuler avec une prudence particulière avant les passages pour piétons;
 - accorder la priorité à tout piéton qui est déjà engagé sur le passage ou qui attend devant celui-ci avec l'intention visible de l'emprunter;
 - réduire à temps sa vitesse et s'arrêter au besoin;
 - faire preuve d'une prudence particulière à l'égard des enfants, des infirmes et des personnes âgées.
- Les mesures administratives (retrait de permis) sont appliquées strictement, sans préjudices des sanctions pénales. Le permis du conducteur fautive est saisi sur-le-champ. Les contrevenants sont passibles d'amendes pouvant s'élever jusqu'à 5000 F en cas de simple contravention. Lors d'accidents avec lésions corporelles, le fautive peut être inculpé et relaxé ou immédiatement arrêté.

Le conseiller d'Etat
Laurent MOUTINOT.

DCTI

COMMUNIQUÉ TRAM CORNAVIN-MEYRIN-CERN

La direction générale du chantier communal: Le changement des contrôleurs de commande des feux lumineux impliquera l'interruption de la signalisation lumineuse entre la rue de la **Servette** et:

- la rue de la **Prairie**, du **3 au 27 septembre 2007**;
- la rue de **Malatrex**, du **10 septembre au 5 octobre 2007**;
- l'avenue **Wendit**/rue **Hoffmann**, du **17 septembre au 17 octobre 2007**.

Les automobilistes et les piétons sont invités à circuler avec la plus grande prudence et à se conformer strictement à la signalisation mise en place pour la circonstance.

La direction du chantier compte sur la compréhension et la patience de tous et d'avance, les en remercie.

Genève, le 29 août 2007.

Le conseiller d'Etat
Mark MULLER.

ÉCONOMIE ET SANTÉ

EXAMEN FÉDÉRAL POUR CHIROPRACTIENS SELON LE DROIT INTERCANTONAL

Aux termes de l'article 62, alinéa 6, de la loi fédérale sur les professions médicales universitaires, du 23 juin 2006, en relation avec l'article 6, alinéa 1, du statut de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé pour les examens unifiés des chiropraticiens en Suisse, du 19 septembre 1974, ainsi qu'aux termes de l'article 2, alinéa 1, du règlement concernant les examens intercantonaux pour chiropraticiens de mars 1980 (état au 21 novembre 2002), le comité directeur de la CDS a décidé de fixer comme suit les prochains examens pour chiropraticiens:

Examens oraux:

jeudi 1er novembre 2007
vendredi 2 novembre 2007
samedi 3 novembre 2007

Les candidats qui remplissent les conditions d'admission doivent adresser leur inscription accompagnée des documents nécessaires jusqu'au **1er septembre 2007 au plus tard** au secrétariat central de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé

Examens écrits:
lundi 29 octobre 2007

(CDS), Amthausgasse 22, case postale 684, CH-3000 Berne 7.

Le règlement concernant les examens intercantonaux pour chiropraticiens et le formulaire d'inscription peuvent être demandés au secrétariat central de la CDS, Amthausgasse 22, case postale 684, CH-3000 Berne 7, ou au secrétariat central de l'Association suisse des chiropraticiens, Sulgenauweg 38, 3007 Berne, ou encore téléchargés depuis notre home page

www.gdk-cds.ch (Formation/Chiropratique).

La décision sur l'admission aux examens ainsi que le calendrier des examens sont directement transmis aux candidats après l'expiration du délai d'inscription.

Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
Le secrétaire central: F. WYSS.

Le conseiller d'Etat
Pierre-François UNGER.